

Séance du 30 mars 2026 à 19 heures 30 minutes  
Quorum : 8

**Présents :**

M. CANIPELLE Gilles, Mme CAZAL Aurore, Mme CIUDAD Marion, M. DALAS Régis, M. GARROT Stéphane, Mme GRUER Juliette, M. GUENEAU Victor, Mme LAMY Sylvie, M. LAMY Vincent, Mme RACOEUR Cindy, M. ROIGNOT Michel, Mme TOMIC Sanja

**Procuration(s) :**

M. CONTENOT Samuel donne pouvoir à M. ROIGNOT Michel, M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste donne pouvoir à M. LAMY Vincent

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. CONTENOT Samuel, M. VANDERPOTTE Jean-Baptiste

**Secrétaire de séance :** M. DALAS Régis

**Président de séance :** M. ROIGNOT Michel

**1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026**

**2 - Compte-rendu des arrêtés du maire**

Conformément aux délégations données au maire en date du 04/06/2020 par délibération du conseil municipal n°31/2020,

Vu l'obligation d'information au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 17/2026 : Arrêté portant sur la résiliation de M. Drouot concernant l'appartement situé 2 rue Ferdinand Mercusot
- 19/2026 : Arrêté autorisant le maire à signer un devis avec l'entreprise Synapse concernant la refonte du site internet de la commune pour un montant de 6 180 € HT ainsi que le devis afférent à la maintenance annuelle, comprenant la maintenance, l'assistance et l'hébergement pour un montant de 750 € HT ;

**3 - Indemnités des adjoints**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la population de la commune a dépassé les 1000 habitants et que pour une commune de 1000 à 1499 habitants, le taux maximum applicable pour l'indemnité des adjoints est de 21,38 % de l'indice brut 1027.

Le conseil municipal FIXE le montant des indemnités des adjoints au taux maximum soit 21.38% de l'indice 1027,

Avec effet à compter du samedi 21 mars, date de l'installation de l'exécutif.

Intervention de Vicent Lamy :

*Monsieur le Maire,*

*La population de la commune de Sombornon, d'après les chiffres INSEE, était de 990 habitants en 2022. Les chiffres de 2026 comptabilisent 1027 habitants, soit une progression de 37 habitants.*

*Le fait d'avoir passé la barre des 1000 habitants revalorise la base d'indemnisation des élus municipaux, et ce, de plein droit.*

*Vous nous expliquer que le taux plein est de facto la règle, et vous nous indiquer vouloir l'appliquer, bien que, nous pourrions y déroger sur votre proposition.*

*Si je projette ces augmentations à votre poste et à ceux des 4 adjoints. Les nouvelles rémunérations à taux plein, charges comprises, feront passer la ligne budgétaire des indemnités de 54 000 € à 84 000 €, soit une augmentation de 55%.*

*Comment avez-vous prévu de financer cette hausse budgétaire ?*

*Ces revalorisations sont-elles réellement proportionnées au travail engendré par les 3.5% de population supplémentaire ?*

*Vous remerciant de vos réponses.*

Le maire lui apporte la réponse suivante :

- *La population de la commune de Sombornon a effectivement dépassé le cap de 1 000 habitants et, selon l'INSEE, sa population totale est estimée à 1 046 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;*
- *Cette augmentation de population a comme conséquence de faire changer la commune de catégorie pour ce qui concerne le versement des indemnités de maire et d'adjoint : elle passe de la strate 500 à 999 habitants à la strate 1 000 à 1 499 habitants entraînant par là même une modification des taux d'attribution de ces indemnités :*
  - o *Pour le maire, ce taux passe de 44,3 à 55,7 % de l'ITBFP ;*
  - o *Pour les adjoints, il passe de 11,77 à 21,38 % de ce même indice.*
- *En appliquant le taux maximum pour l'indemnité du maire et ce/le des quatre adjoints, l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités d'élus se monte à 5 804,88 € soit une enveloppe annuelle de 69 658,52 €, bien inférieure à l'estimation de 84 000 € évoquée dans votre intervention ;*
- *Il convient de plus de noter que, pour 2026, la dépense sur ce poste sera moindre puisque les nouveaux taux ne s'appliquent qu'à compter du 21 mars 2026, date de l'installation du nouveau conseil municipal, soit un peu plus de 9 mois sur 12 ;*
- *L'application du taux maximum est justifiée par l'investissement maximum du maire et des adjoints dans leurs fonctions respectives. Cet investissement n'a pas à être mesuré ni rapporté aux variations annuelles du nombre d'habitants : le travail est le même que la commune compte 990 ou 1 027 ou 1046 habitants !*
- *Le budget primitif voté le 9 mars 2026 a prévu, dans son équilibre général, une somme de 60 000 € au titre du versement de ces indemnités (chapitre 65, articles 65311, 65313 et 65314).*

VOTE : 10 voix pour et 4 abstentions

#### **4 - Délégations attribuées au maire en référence à l'article L 2122-2 CGCT**

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de bonne administration communale.

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

Le maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 100 000 € (Signature des marchés jusqu'à 100 000 € HT et des avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %) ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € maximum ;

15° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

18° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-8 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Désignation des délégués au SIVOS Eugène Spuller**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article 5212-7

Considérant qu'il y a lieu de nommer trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIVOS SPULLER

La commune de Sombernon doit donc désigner trois titulaires et trois suppléants. Le maire propose la désignation des personnes suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ROIGNOT Michel	LAMY Sylvie
RACOEUR Cindy	LASNIER Aurore
LAMY Vincent	TOMIC Sanja

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Désignation délégués Siceco**

Considérant que le conseil municipal doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représentera la commune à la Commission Locale Energie du SICECO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

NOMME en qualité de délégué et délégué suppléant de la commune au SICECO, les personnes dont les noms suivent :

- Titulaire : Régis DALAS
- Suppléant : Michel ROIGNOT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - Désignation CA collègue J Mercusot**

Considérant que le conseil municipal doit nommer un représentant au conseil d'administration du collège Jacques Mercusot

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

NOMME en qualité de représentant au conseil d'administration du collège Jacques Mercusot, la personne dont le nom suit :

Michel ROIGNOT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Désignation délégué COFOR**

La commune dispose d'un siège au comité des communes forestières de Côte d'Or.

Le maire propose la désignation des personnes suivantes :

- Titulaire : Stéphane GARROT
- Suppléant : Régis DALAS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Désignation délégué SMBVA**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2012, décidant d'adhérer au SIRTAVA,

Vu la validation de notre adhésion à ce syndicat par la Préfecture,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la modification des statuts SMBVA en termes de représentativité par délibération du comité du SMBVA du 11/04/2019

Vu que la communauté de communes Ouche et Montagne est membre du syndicat,

Vu que celle-ci élira ses représentants selon une règle définie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, NOMME :

- Titulaire : Michel ROIGNOT
- Suppléante : Sylvie LAMY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **10 - Désignation de la commune au bureau d'aménagement foncier et d'urbanisme des Abeilles (BAFU)**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de désigner un représentant qui sera président de l'AFU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- Titulaire : Michel ROIGNOT
- Suppléante : Sylvie LAMY

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Constitution CAO**

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal doit mettre en place une commission d'appel d'offres qui devra siéger lors des procédures de passation des marchés publics.

Cette commission comprend le Maire qui est d'office le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Régis DALAS	Sylvie LAMY
Stéphane GARROT	Gilles CANIPELLE
Sanja TOMIC	Jean-Baptiste VANDERPOTTE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **12 - Commission délégation service public**

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit mettre en place une commission de délégation de service public qui devra siéger dans le cas où la municipalité souhaiterait déléguer à un autre organisme, public ou privé, une compétence de la commune.

Cette commission comprend le Maire qui est le Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les personnes suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Régis DALAS	Sylvie LAMY
Stéphane GARROT	Gilles CANIPELLE
Sanja TOMIC	Jean-Baptiste VANDERPOTTE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **13 - Correspondant défense**

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Vu la nécessité de désigner un correspondant défense au sein du nouveau conseil qui aura la charge de faire la liaison entre les administrés et le service de la Défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que correspondant défense pour la commune de Sombernon :

Jean-Baptiste VANDERPOTTE

**14 – Questions diverses :**

- Signalisation routière : devis en attente pour des panneaux priorité à droite, ainsi que des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération
- Réunions informelles :
  - o Budget communal 2026 : le lundi 1<sup>er</sup> juin à 19h30
  - o Travaux programmés : le lundi 8 juin à 19h30
  - o Tournée des bâtiments communaux : samedi 30 mai à 9h30
- Règlement intérieur conseil municipal : constitution d'un groupe de travail qui fera une proposition pour l'adoption en conseil (Vincent Lamy, Sylvie Lamy, Michel Roignot, Cindy Racœur, Sanja Tomic).
- Foire aux plantes : le dimanche 3 mai de 7h à 18h, une dizaine d'exposants déjà inscrits, les membres du conseil seront sollicités pour apporter leur aide.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à SOMBERNON  
Le Maire,



